

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIRAN**

Objet : adoption du lancement de la concertation et d'arrêt des ZAEnR

Délibération N°01/2025

L'an deux mille vingt cinq et le 9 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, après avoir été convoqué le 2 janvier 2025 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités

Territoriales, s'est réuni en sessions ordinaire à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur CARTAUD Gérard, 1^{er} adjoint au Maire par suppléance, pour le Maire empêché,.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 10

Présents : Gérard CARTAUD, Rémi LEVALLOIS, Claude MACARY, Jacques Michel VAISSE, Cathy GIRARD, Michèle MARTIN, Lydia SAINTE-FOIE ,

Absents : Christopher DUFFORT, Cécile GUICHARD,

Excusé : Patrick DELIGNIERES

Mme Michèle MARTIN, est désignée secrétaire de séance.

Le 1^{er} adjoint indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Gers.

Compte tenu de ce délai très bref, le 1^{er} adjoint propose de :

- de mettre à disposition du public les pièces¹ permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public du lundi 13 janvier au samedi 25 janvier :
- Consultation en mairie : le mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h :00
- Le mercredi (15 et 22/01) de 14h00 à 17h00 et le samedi (18 et 25/01) de 9h00 à 12h00.

- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Délibération :

VOTANTS : 7 POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du 1^{er} adjoint et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- de mettre à disposition du public les pièces² permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public du lundi 13 janvier au samedi 25 janvier :
- Consultation en mairie : le mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h :00
- Le mercredi (15 et 22/01) de 14h00 à 17h00 et le samedi (18 et 25/01) de 9h00 à 12h00.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

A Biran, le 14 janvier 2025

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance

**Le 1^{er} adjoint au Maire,
pour le maire empêché**



Gérard CARTAUD



Michèle MARTIN

1 & 2 : Fiches : L'éolien en question, la méthanisation en question, le solaire en question, la NOTICE CONSULTATION ZAENR et la carte